



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques

**ARRÊTÉ**

**DCTAJ n° 2016 - A - 12**

**En date du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

***portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents  
administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques***

**LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU** l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 13 ;
- VU** le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son titre IV ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'ensemble des services préfectoraux et des services déconcentrés de l'Etat, placés sous l'autorité du préfet de la Moselle, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Monsieur Olivier MULLER, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, dont l'adresse administrative est :  
Préfecture de la Moselle  
9, Place de la Préfecture  
B.P. 71014 – 57034 METZ Cedex 1  
Tél : 03 87 34 84 56  
Fax : 03 87 34 85 25  
Mel : olivier.muller@moselle.gouv.fr

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret du 30 décembre 2005 susvisé, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée de :

- veiller à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- assurer la liaison entre le préfet et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

**Article 3 :** Monsieur Olivier MULLER est le référent à saisir en cas de difficultés rencontrées dans l'accès aux documents administratifs ou en matière de réutilisation d'informations publiques. Il n'est pas chargé de répondre à la place des services mentionnés à l'article 1er du présent arrêté lesquels continuent d'assurer leur rôle d'information et de satisfaction du public.

**Article 4 :** Les chefs des services mentionnés à l'article 1er du présent arrêté communiquent le nom de leur « correspondant » auprès de Monsieur Olivier MULLER.

**Article 5 :** L'arrêté DCTAJ n° 2014-A-16 du 10 juin 2014 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier MULLER, adressé à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER